

DECISION

OBJET : Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Prescription d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi pour la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation n°71282-001 à Marmagne - Signature électronique du formulaire de saisine de la MRAe

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 3 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le besoin de déposer, dans le cadre de la procédure de déclaration préalable sur la commune de Marmagne, un dossier de saisine de la MRAe pour avis sur la procédure ad hoc d'évaluation environnementale,

DECIDE ce qui suit :

- de signer par voie électronique le formulaire de dépôt en ligne de la saisine de la MRAe
- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 7 février 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 7 février 2025
et publié, affiché ou notifié le 7 février 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Frédérique LEMOINE

F. lemoine

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Frédérique LEMOINE

F. lemoine